

DÉCISION DU MAIRE N°129 - 2024

SPECTACLES PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CONTE 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal consenties au Maire,

Considérant le souhait de la Ville d'organiser le Festival du conte 2024 et sur proposition de sa directrice artistique Marie-José Germain,

DÉCIDE

De signer des contrats avec la COMPAGNIE LARIVEE CABOT CHAMPAGNE - 3774 ST DENIS, MONTRÉAL, QUÉBEC H2W 2M et La SAS MR WY - 6 rue de la Fruitière, 44300 NANTES.

Précise que les interventions seront les suivantes :

Pour La COMPAGNIE LARIVEE CABOT CHAMPAGNE :

- Le 9 mai 2024 à 17h00 : spectacle « Le chant du silence » à la Salle Ph'art au Casino de Capbreton,
- Le 10 mai 2024 à 18h30 : « Apéro conte » au Chapiteau, Esplanade de la liberté à Capbreton,
- Le 11 mai 2024 à 17h00 : spectacle « La soirée québécoise » à la Salle Ph'art au Casino de Capbreton,

Pour La SAS MR WY

- Du 8 mai au 11 mai 2024 : « Yohann Métoy- Maître de cérémonie » interviendra sur l'ensemble de la programmation et les différents lieux du Festival.

Indique que les montants de ces interventions pris en charge par la Ville, s'élèvent à 6 957€ TTC frais de déplacement inclus, répartis comme ci-après et engagés sous les numéros suivants :

- EN24-01358 pour SAS MR WY : 3532€
- EN24-01359 pour la COMPAGNIE LARIVEE CABOT CHAMPAGNE: 3425€

Dit que les autres modalités sont consignées dans les contrats de cession.

Ampliation sera transmise à Madame le comptable public.



Fait à Capbreton, le 6 mai 2024

Le Maire,
Patrick LACLÉDÈRE

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 040-214000655-20240506-20240506129-CC



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Naulibas - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 13/05/24

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 13/05/24

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 13/05/24